

Nature de l'acte: 6.1

N° 2024 06 558

Mis en ligne le ..11.06.24...

ARRETE PORTANT DISPOSITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES DU 14 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande du Comité d'Organisation du Tour Féminin International des Pyrénées, organisateur de la course cycliste du 14 juin 2024 à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Réservation Occupation du Domaine Public

Le **vendredi 14 juin 2024 de 11h00 à 18h00**, les espaces verts qui jouxtent le kiosque du jardin des tilleuls, le palais des congrès ainsi que la place Capdevielle et la bande de trottoir et de l'espace vert sis au kiosque du maréchal Foch sont réservés au stationnement des bus et véhicules liés à la manifestation, à l'installation logistique de la course cycliste ainsi qu'à l'implantation de barnums et podiums de départ et d'arrivée.

A compter du vendredi 14 juin 2024 à 05h00 du matin et jusqu'à la fin de la manifestation, un dispositif de sécurisation et de barrièrage de 2x 300m puis 2x 100m de longueur (portion comprise entre intersection rue Edmond MICHELET / Avenue Maréchal FOCH et l'intersection avenue maréchal Foch / rue Anselme LACCADE) ainsi qu'un totem sur chaussée sont installés avenue du maréchal Foch (devant le palais des congrès).

ARTICLE 2 - Circulation

Le vendredi 14 juin 2024, à compter de 15h20 (15 minutes avant la première coureure) et jusqu'au passage de la voiture de fin de course à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course cycliste, la circulation dans ses deux sens est interdite aux véhicules sur le parcours suivant:

- rond-point de la D937.
- bretelle d'accès à la D 821 (boulevard d'Espagne)
- D 821 ou boulevard du centenaire et boulevard d'Espagne, dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie avenue Victor Hugo et son intersection avec la rue Galliéni
- rue Lucien Pourxet
- Avenue Francis Lagardère (portion comprise entre son intersection avec la rue Lucien Pourxet et celle avec l'avenue Foch)
- Avenue Foch
- rue Anselme Laccadé

Le vendredi 14 juin 2024 à chaque intersection indiquée ci-après et à compter de 15h20, la circulation est momentanément perturbée et arrêtée par un dispositif composé de motards et de signaleurs liés à l'organisation ou de barrières :

- Rond-point de la D937
- Bretelle d'accès à la D 821 (boulevard d'Espagne)/Rond point du boulodrome
- chemin Pied du Jer / D821 (boulevard d'Espagne)
- Rue Lucien Pourxet/rue Normande
- Rue Lucien Pourxet/Avenue Francis Lagardère
- Avenue Francis Lagardère/ Rue Normande
- Avenue Francis Lagardère/ Rue du Près de la Pie
- Avenue Francis Lagardère/Boulevard Roger Cazenave
- Rue Edmond Michelet/Avenue du Maréchal Foch
- Avenue du maréchal Foch/ Passage Brenjot
- Avenue du Maréchal Foch/ Rue des Rochers
- Avenue Maréchal Foch/Avenue du Maréchal juin
- Place du Champ Commun Sud/Avenue Maréchal Foch
- Rue Anselme Laccadé/Avenue Maréchal Foch
- Rue Anselme Laccadé/Place capdevielle/avenue du Maréchal Leclerc
- D821 (Bd du Centenaire vers av Victor Hugo)
- Rd point Victor Hugo (direction Route de Bagnères fermée)

ARTICLE 3 - Déviations

Le vendredi 14 juin 2024 à chaque intersection indiquée ci-après et à compter de 15h20, des déviations sont mises en place :

- les véhicules venant de la route de Bagnères et de la route de Jarret, sont déviés route de Jarret,
- les véhicules venant de la cité Ophite sont déviés vers le rond-point Czestochowa,
- les véhicules venant d'Argeles-Gazost sont déviés vers l'avenue Francis Lagardère, puis vers le boulevard Georges Dupierris
- les véhicules venant de la D821 sont déviés vers la bretelle de sortie du boulevard du Centenaire vers l'avenue Victor Hugo,
- les véhicules venant du chemin du pied du Jer sont déviés vers la rue jean Barbet,
- les véhicules venant du passage Brenjot sont déviés vers la rue de l'hôtel de ville, puis avenue maréchal de Lattre de Tassigny,

- tous les accès de l'avenue maréchal Juin sont déviés vers la rue de l'hôtel de ville, avenue maréchal Leclerc, rue de l'Aubertron et avenue maréchal Juin vers la rue de Bagnères,
- les véhicules venant de la rue Gallieni sont déviés vers le rond point Czestochowa ou le boulevard Georges Dupierris,
- les véhicules venant du boulevard Georges Dupierris sont déviés vers le rond-point Czestochowa,
- les véhicules venant de la rue Edmond Michelet et du boulevard Cazenave sont déviés par le boulevard du Gave,
- les véhicules venant de la rue Rouy sont déviés par la place du Champ Commun / rue Lafitte,
- Les véhicules venant de la place du Champ Commun sont déviés par la rue Rouy
- les véhicules au niveau du rond-point de l'avenue Victor Hugo sont déviés vers le boulevard de Lapacca ou l'avenue Sarsan,

ARTICLE 4 - Stationnement

Le jeudi 13 juin 2024 à compter de 23h30, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements situés le long du parcours défini à l'article n°2.

A compter du **jeudi 13 juin 2024 à 23h30** et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation est interdit :

- rue Anselme Laccadé (portion descendante entre son intersection avec l'avenue Foch et l'entrée de la place Capdevielle.
- place du Champ Commun (stationnement bus devant l'office du tourisme).
- avenue maréchal Foch (portion comprise entre son intersection avec la rue Anselme Laccadé et celle avec l'avenue du maréchal Juin).

A compter du jeudi 13 juin 2024 à 23h30 et jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 23h30, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation est interdit, sur la place Capdevielle, dans sa totalité.

ARTICLE 5 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives au stationnement est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10· du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. De même, tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation sont poursuivis par les règles en vigueur.

ARTICLE 6 - Signalisation

la signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le

e Maire

Thierry LAVIT

Notifié	le	 	 		 	 	٠.					٠.	

- □ Par courrier recommandé envoyé le
- □ Par remise en main propre
- □ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature:

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.